

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Date de convocation : 22/01/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : CONTAMINE Noémie, CHARIERAS Béatrice, BEAU Anja

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric, Mme CHARIERAS Béatrice à Mme GRANET Monique, Mme BEAU Anna à M. MARCELIN Gérard

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 01/2025

OBJET : COMPTABILITÉ : OUVERTURE DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le maire propose d'ouvrir les crédits en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES
	OP 164 VOIRIE	
2151	Réseaux de voirie	25 000€
	OP 166 BÂTIMENTS COMMUNAUX	
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	7 000€
	OP 169 STADE ET ÉQUIPEMENTS DE FOOT	
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	10 000€
	OP 1822 AMÉNAGEMENT URBAINS	
2152	Installations de voirie	7 000€
	TOTAL	49 000€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Date de convocation : 22/01/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : CONTAMINE Noémie, CHARIERAS Béatrice, BEAU Anja

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric, Mme CHARIERAS Béatrice à Mme GRANET Monique, Mme BEAU Anna à M. MARCELIN Gérard

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 02/2025

OBJET : DSP GESTIONS FOIRES ET MARCHÉS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FRÉRY

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu la délibération N° 79/2019, en date du 28 octobre 2019, confiant la gestion des droits de place des foires et marchés à l'entreprise FRÉRY,

Vu la délibération N° 80/2019, en date du 28 octobre 2019, fixant la tarification du droit de place à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de réviser le coût du droit de place en raison notamment de l'augmentation du coût de l'électricité constaté cette année,

Le jeudi 9 janvier dernier, un entretien a été effectué avec le responsable de la société FRÉRY et Monsieur le Maire et Mme Granet Monique, en vue de définir les éventuels changements à apporter aux tarifs en vigueur.

De fait le montant pour le coût du branchement électrique reste inchangé soit 1,50 € par emplacement occupé au marché.

Il en ressort, le montant de la participation annuelle pour l'électricité sera de 850 euros au lieu de 750 euros jusqu'alors et continuera d'être versé le 15 du douzième mois de l'année.

Le montant de la redevance annuelle (pour année complète) sera de 8 000€ net de taxes au lieu de 5 500€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité.

- **ACCEPTE** le changement des tarifs électricité et redevance annuelle.
- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de délégation du service public pour la gestion des foires et marchés par la société Fréry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Date de convocation : 22/01/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : CONTAMINE Noémie, CHARIERAS Béatrice, BEAU Anja

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric, Mme CHARIERAS Béatrice à Mme GRANET Monique, Mme BEAU Anna à M. MARCELIN Gérard

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 03/2025

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 134/2024 DU 19 DÉCEMBRE 2024 : CESSION DES PARCELLES SITUÉES PRÈS DE ROCHEFORT – CADASTRÉES 333 ZE 14 ET 333 B 679

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu la proposition faite de Monsieur Motard Anthony, par courrier du 10 décembre 2024, de sa volonté d'acquérir à la commune les parcelles cadastrées 333 B 679 (372 m²) et 333 ZE 14 (8890 m²), situées aux lieux-dits « Le temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m² pour le prix de 2 300€ T.T.C.

Les parcelles avaient été acquises afin de se conformer aux préconisations du PPRI (Plan Prévention des Risques d'Inondation) approuvé le 10 août 2018. C'est-à-dire que la parcelle n°14 devait être plantée d'arbres afin de freiner la montée des eaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées 333 B 679 et 333 ZE 14, situées aux lieux-dits « Le Temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m², pour la somme de 2 300 euros.
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte administratif sans condition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à authentifier l'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame Granet Monique, 1ère adjointe, à signer l'acte administratif

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.